

# DEPARTEMENT DE L' AISNE

Enquête publique du 16 juin 2015 au 17 juillet 2015.



**Portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de COUPRU présentée par la société Parc Eolien NORDEX XXX dénommé « projet éolien Le Moulin à Vent ».**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.**

\*\*\*\*\*

## **II- Conclusion motivée et avis du commissaire enquêteur.**

\*\*\*\*\*

**Alain LOBGEAIS.**

## **1- Rappel succinct.**

Par décision du 12 mai 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter formulée par la S.A.S. NORDEX XXX « Parc éolien du Moulin à Vent » de Coupru, le 21 septembre 2014.

Par arrêté, du 21 mai 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de COUPRU (02).

## **2- A propos de la régularité de la procédure.**

Les règles de la procédure des codes en vigueur relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement, à la réglementation et la législation sur les enquêtes publiques ont été respectées et appliquées. Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage, voie de presse et internet, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur aux permanences, aux moyens d'accès au public, à la formulation des observations ont été satisfaites et respectées.

Le public a disposé des temps d'ouverture des mairies de Coupru et de Dompnin, du site internet de la préfecture de l'Aisne pour consulter le dossier. J'ai tenu 5 permanences de 3 heures chacune à des heures et jours différents de la semaine.

Pendant la durée de l'enquête aucun incident ou incivilité n'ont été constatés. Aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que la consultation, à ma connaissance, sur la demande d'exploiter 5 aérogénérateurs pour le « Parc éolien du Moulin à Vent » sur le territoire de la commune de Coupru, a été suffisante et ne contient aucun facteur de contestation.

## **3- A propos des objectifs nationaux.**

L'enquête s'est déroulée du 16 juin 2015 au 17 juillet 2015.

L'augmentation des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, pour la production d'énergie due à l'accroissement de la consommation de l'énergie, a conduit les Etats des pays industrialisés à envisager des alternatives aux énergies fossiles responsables de cette situation, en fixant des objectifs de réduction d'émission des gaz à effet de serre.

S'en est suivi, des protocoles et conventions internationaux pour imposer des objectifs contraignants. Ainsi l'Union Européenne s'est engagée à réduire rapidement ses émissions et à promouvoir les sources d'énergie renouvelable.

Pour la France, qui a pris du retard dans ce domaine, la loi du 03 août 2009 place au premier rang des priorités la lutte contre le changement climatique.

L'objectif à atteindre à l'horizon 2020 est porté à au moins 23 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie. L'énergie éolienne est une énergie renouvelable des plus compétitives.

Le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, mais aussi à l'indépendance énergétique en permettant de limiter le recours à des centrales à gaz ou à charbon.

Pour répondre à ses engagements, la France devra faire passer son parc éolien de 2700 MW en 2008 à 19 000 MW en 2020, d'où la nécessité d'une politique volontaire à tous les niveaux. En 2020 la réalisation de cet objectif permettra d'éviter l'émission de 16 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

Pour ce faire, l'article 2.222-1 de la loi du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») prévoit l'élaboration par l'Etat de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, déclinés en schémas qui doivent accompagner le développement de l'éolien en France et dans les régions et contribuer à l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre.

#### **4- A propos des enjeux et des aspects positifs.**

Nous avons examiné, en supra, les objectifs nationaux concernant la part de l'énergie renouvelable dans la production d'énergie. Pour la France, l'objectif est d'atteindre en 2020 23 % d'énergie renouvelable dont 9 % produits par les éoliennes, en 2<sup>ème</sup> position derrière l'hydraulique.

En comparaison avec une centrale à charbon, le parc éolien de Coupru composé de 5 éoliennes permettra d'éviter 9344 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

- Absence de pollution de l'air : aspect positif pour la santé et le climat.
- Démantèlement et traitement des éléments sans risque en comparaison de celui d'une centrale nucléaire.
- Retombées financières non négligeables pour les communes aux revenus limités.

#### **5- A propos des aspects jugés comme négatifs.**

##### **✓ Aspect visuel et sonore.**

Il ne faut pas minimiser l'impact paysager qui est, sans nul doute, le plus sensible car le plus mis en évidence.

Pendant les entretiens avec le public de la région, la perspective des éoliennes dans le paysage est qualifiée d'assez élégant par le profilage des mâts et des pales, leur mouvement régulier et calme est reposant, ce qui peut-être, est interprété comme « une valorisation du paysage ». Mais les éoliennes s'intègrent mal à la vue dans l'environnement avec les flashes puissants et leur couleur blanche éclatante.

Les futurs riverains du parc éolien de Coupru sont familiarisés depuis 2006 avec les 11 éoliennes du parc éolien de la Picoterie.

Le visuel des futures éoliennes de Coupru pourra surprendre les voyageurs occasionnels de la route D1003, car à la sortie d'un virage, elles vont surgir sur le plateau de cultures sur fond de verdure.

Un seul riverain a signalé subir les nuisances sonores du souffle des pales et visuelle du balisage du parc de la Picoterie et a émis le vœu que le parc de Coupru n'ait pas d'effets cumulatifs avec celui de la Picoterie

Les aspects visuel et sonore ont été estimés et mesurés dans l'étude d'impact.

Ces aspects qui restent sensibles ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

La perception des éoliennes dans le paysage est très personnelle et subjective, historiquement le plateau d'implantation de ce parc de 5 éoliennes de Coupru

accueillait « un moulin à vent » qui est encore présent dans l'imaginaire collectif d'où le nom du lieu-dit.

Personnellement, je préfère ces « moulins à vent actuels » aux lignes haute tension, avec leurs énormes poteaux métalliques d'aspect froid, les larges tranchées dans les bois et les forêts pour faire passer les lignes.

Les processus évoluent mais la finalité reste !

✓ Aspect tourisme et évaluation immobilière.

Le retour d'expérience des sites éoliens existants ne fournissent pas d'éléments probants sur la dévalorisation, supposée, du patrimoine immobilier. Il est de même pour le tourisme et dans le cas du parc de Coupru il n'y a pas de site touristique proche répertorié.

## **6- Mesures d'atténuations.**

✓ Mesures préventives en phase de travaux.

Les travaux vont nécessiter des terrassements, des circulations de gros véhicules. Les précautions d'usage et réglementaires sont prévues pour garantir les risques d'accidents, de pollution accidentelle, la levée de poussière au passage des engins, le stockage de hydrocarbures et d'autres produits d'entretien. Les travaux auront lieu le jour pour éviter au maximum les nuisances autant pour les hommes que pour la faune.

✓ Mesures en faveur du visuel et du sonore.

L'implantation prévue est sur un site répertorié au schéma régional éolien, l'impact visuel et sonore sera amoindri par la situation d'éloignement des habitations : 650 mètres. Le bridage nocturne est prévu si les émergences du bruit dépassent les limites réglementaires. Le balisage aérien sera limité par l'utilisation de lampes LED et la synchronisation de tous les flashes.

✓ Mesures en faveur de l'avifaune.

- Travaux en dehors de la période de nidification, surveillance des déplacements migratoires et création d'un couloir.
- Pour les chauves-souris, suivi de la mortalité, arrêt la 1<sup>ère</sup> année pendant les migrations et les heures de chasse.

✓ Mesures en faveur du patrimoine.

Le parc éolien de Coupru se situe en dehors de sites patrimoniaux et archéologiques. Pas de mesure prévue.

### **Avis du commissaire enquêteur.**

**Vu :**

- Le code de l'environnement.
- La décision, E15000093/80, du Tribunal administratif d'Amiens en date du 12 mai 2015, portant la nomination du commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral IC/2015/067 en date du 21 mai 2015 portant enquête publique sur le projet éolien « Parc éolien du « Moulin à Vent », demande d'autorisation unique d'exploiter 5 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Coupru.

- Le déroulement de l'enquête du 16 juin 2015 au 17 juillet 2015.
- Les différentes visites du site et entretiens avec les représentants du demandeur.
- L'avis de l'Autorité Environnementale (DREAL Picardie) en date du 20 mai 2015.
- Le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 13 mai 2015.
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire suite aux observations du public en date du 28 juillet 2015 annexé au rapport, qui précise toutes les observations des intervenants avec clarté et méthode.
- Les avis favorables de la majorité des conseils municipaux des communes concernées dans le périmètre de 6 Km.
- L'absence d'opposition franche et spécifique au projet.

**Considérant :**

- La régularité de la procédure.
- Les objectifs fixés par la France pour la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020.
- L'absence d'avis défavorable émis par les habitants de Coupru, principaux concernés.
- Que les avis émis ne remettent pas en cause l'utilité publique du projet.

Le commissaire enquêteur émet un :

**AVIS FAVORABLE,**

à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Coupru (02) présentée par la société Parc éolien S.A.S. NORDEX XXX, au titre des I.C.P.E.

**Recommandations :** Le programme du suivi de la mortalité et des activités des chauves-souris prévu par le pétitionnaire sera à définir au mieux en concertation avec les services de la DREAL.

Il conviendra de suivre attentivement et supprimer tous les impacts négatifs qui pourraient survenir pendant les phases de travaux et d'exploitation du parc éolien, comptant sur les services de l'Etat pour assurer cette vigilance.

Fait à Château-Thierry, le 14 août 2015

**Le commissaire enquêteur.**

**Alain LOBGEAIS.**

